



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Acquisition de frégates supplémentaires mieux armées

Question écrite n° 24697

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur le nombre et la qualité des navires de surface de la marine nationale. En effet, si la construction des frégates de premier rang (FREMM) s'achève, celles des frégates de défense et d'intervention (FDI) commence. Or l'intérêt de la Grèce pour ces navires ouvre la possibilité de porter directement le nombre de missiles embarqués de 16 à 32 et le nombre de navires de 5 à 8, compte tenu de la baisse des coûts engendrée. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend réfléchir à l'acquisition de frégates supplémentaires mieux armées face au réarmement massif de certains pays, notamment dans la zone Asie-Pacifique où la France possède de vastes territoires ultra marins à défendre.

Texte de la réponse

Les deux dernières frégates multi-missions (FREMM) « Alsace » et « Lorraine » seront admises au service actif respectivement en 2022 et 2023, ce qui achèvera cette série de huit unités, outre deux frégates produites pour l'exportation au Maroc et en Egypte. Concomitamment, la première frégate de défense et d'intervention (FDI) sera livrée en 2023, et admise au service actif en 2025. Cinq FDI seront mises en service avant 2030. Ces deux séries de FREMM/FDI permettront à la marine d'atteindre le format de quinze frégates dites « de premier rang » à l'horizon 2030, soit deux frégates de défense aérienne (FDA), huit FREMM et cinq FDI. Ce format a été défini par la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025. Les choix établis par la LPM sont la mise en œuvre de réflexions prospectives, notamment portées par la Revue stratégique de 2017 qui a examiné les intérêts de la France, son ambition pour sa défense, et en a déduit les aptitudes prioritairement requises pour ses armées. Les nouvelles menaces, ou le renforcement de certaines existantes, ont été intégrés dans cette démarche et ont nourri les choix capacitaires portés par cette LPM. La Grèce souhaite s'équiper de deux FDI. Le marché grec offre à la France, en cas de succès, l'opportunité d'acquérir pour la marine nationale des FDI mieux armées sans augmenter le devis du programme. Il permet donc de renforcer les possibilités d'action de ces bâtiments sans surcoût. En tout état de cause, l'acquisition de nouvelles unités représente un coût important, en termes de personnel et de crédits, qui ne peut être appréhendé que dans une logique capacitaire d'ensemble (munitions, infrastructures à terre, communications, etc.) qui dépasse la seule livraison de bâtiments supplémentaires. Enfin, en l'état actuel des menaces, les FDI ne sont pas destinées à la protection de nos espaces maritimes outre-mer. La manœuvre de remplacement de nos capacités outre-mer se poursuit avec la commande de six patrouilleurs outre-mer, destinés à remplacer les patrouilleurs d'ancienne génération à Tahiti, en Nouvelle-Calédonie et à la Réunion, à compter de 2022. D'ici la fin de l'actuelle LPM, la France aura donc renouvelé l'intégralité de sa composante navale hauturière outre-mer, à l'exception des frégates de surveillance dont le retrait du service actif est prévu à partir de 2030.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24697

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10217

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 4029